



N° 25727

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-2 et L.5210-10 ;

Vu la délibération n°43 de conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSTATANT que cette consultation, après avoir été l'acquisition et la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires à des fins de voirie de la commune, le 24/09/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 27/09/2024 ;

CONSTATANT que cette consultation comportait 4 lots ;

CONSTATANT que la consultation n'a pas permis de sélectionner un candidat ;

CONSTATANT que les articles R.2123-1 et R.2123-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui est le cas, dans la présente affaire ;

DÉCIDE

Savoir :

- n° 1 : acquisition de pièces électriques, d'éclairage et accessoires pour véhicules légers ;
- n° 2 : acquisition de pièces mécaniques diverses pour véhicules légers ;
- n° 3 : acquisition de pièces électriques, d'éclairage et accessoires pour véhicules utilitaires ;
- n° 4 : acquisition de pièces mécaniques diverses pour véhicules utilitaires ;

et relatif à la consultation n°2024-M070 non déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 27/09/2024

Président du conseil communautaire
Olivier Bouchet
Maire de Limoges et Président



DÉCISION

Déclaration sans suite de 4 lots pour la consultation 2024-M070 Acquisition et fourniture de pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires

1 DOCUMENT - Publié le 27 Septembre 2024

 **DEC_CP_25727_DECLARATION_SANS_SUITE_ACQUISITION_FOURNITURES_PIECES_DETACHEES.pdf**
(.pdf, 235,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**